

C'est lui qui, depuis quinze ans, travaille sans relâche au bien du protectorat de la France en Orient. Il s'y est rendu en personne, y a fondé des œuvres durables et fécondes, y a conduit les pèlerinages et mérité ainsi la reconnaissance de tous ses concitoyens.

Le premier de ses collaborateurs à Paris est le R. P. Bailly, jadis aumônier volontaire de l'armée française sous les murs de Metz, comme il l'avait été au régiment des zouaves pontificaux. Fait prisonnier lui aussi, il fut conduit à Cologne avec les soldats qu'il évangélisa durant la captivité. En 1897, la France le décorait pour sa conduite au milieu du désastre du *Bazar de la Charité*, à Paris, dont les victimes furent recueillies et entourées des soins les plus affectueux au couvent des Sœurs Oblates de l'Assomption.

Voilà quel fut le fondateur des Augustins de l'Assomption ; voilà quels sont les continuateurs fidèles de son œuvre, ou mieux des œuvres innombrables dont il fut l'initiateur, et qui eurent dans la suite un développement si prodigieux !

De telles œuvres, de tels ouvriers ne méritent-ils pas les sympathies de tous leurs concitoyens, les applaudissements et l'admiration de tous les catholiques ?

—Les poursuites contre les Assomptionnistes sont-elles surtout religieuses, ou sont-elles principalement politiques ? Les opinions sont partagées. Le rédacteur politique de la *Quinzaine* prétend qu'elles sont surtout un acte d'intolérance politique, mais on verra par la fin de son étude que, pour lui, tout de même, elles peuvent avoir des conséquences qui intéresseront toutes les Congrégations. Voici cette longue citation qui expose tout un côté de l'acte du gouvernement :

Le procès intenté aux Pères Assomptionnistes est la suite du procès de la Haute-Cour. On n'avait trouvé, pour les déférer devant le Sénat, ni un soldat, ni un moine. Alors où se trouvait donc le péril clérical ? Et l'on a fait appel à l'article 291. Songez qu'on ramasse cette arme rouillée au moment où, d'un commun accord, on se dispose à la reléguer dans le musée des antiquités législatives. Et qui la brandit ? Le gouvernement même qui l'abroge en présentant un projet de loi sur les associations ! Cette considération suffit pour juger la poursuite engagée contre les Assomptionnistes ; pour la juger, mais aussi pour en faire saisir l'objet précis et l'inspiration. Qui croira que M. Waldeck-Rousseau a provoqué ce procès pour dissoudre une Congrégation non reconnue ? S'il en était ainsi, pourquoi s'en prendre aux Assomptionnistes exclusivement ? Ou plutôt, lui, que nous avons vu prendre la défense des Ordres religieux qui rendent en Orient de si éminents services au pays, comment eût-il été s'attaquer précisément à l'un de ceux qui font, par leurs établissements et par leurs pèlerinages, une œuvre si française ? La vérité, c'est qu'un certain nombre de Pères Assomptionnistes s'occupent de politique et dirigent un journal dont l'action grandit chaque jour, politique et journal qui ne sont point selon les vues du Président du Conseil. Si les Pères de l'Assomption n'avaient point